

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

—
Arrêté
Autorisant l'occupation temporaire
du domaine public pour la
réalisation de travaux

—
Circulation

—
Rue Morel

ARRÊTE 2026 / 499

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2521-1, L 2521-2, et L 2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R325-12 et R417-9 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la délibération 2024/2/38 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 portant approbation du règlement communal de voirie ;

Vu la délibération n° 2023/4/15 du conseil municipal, en date du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 mai 1973, rectifié et visé par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 4 juin 1973, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu la demande en date du 19/08/2026, formulée par la société **LMA VOIRIE**, demeurant au 54 rue du Bournard 92700 COLOMBES et représentée par Mme MADJOU DJ Lilas, joignable au 06 64 66 14 11, tendant à obtenir une autorisation d'occuper le domaine public pour la société sous-traitante **TLMS** demeurant au 2 bis rue de Paris 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN CODE SIRET 509 059 259 00069, APE 4399B afin de réaliser une livraison d'un groupe froid rue Morel ;

Considérant que la demande susvisée tend à ce que l'emprise soit autorisée le samedi 29 août ou le dimanche 30 août 2026 sur la chaussée ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire le barrage total au niveau du 15 rue Morel, le samedi 29 août ou le dimanche 30 août 2026 afin d'y installer une grue mobile pour la livraison d'un groupe froid ;

ARRETE

Article 1 – La société TLMS est autorisée à occuper le domaine public sur la chaussée à l'adresse suivante :

Après le 15 rue Morel

L'occupation objet du présent arrêté devra être conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne et aux prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 – La circulation des véhicules de toutes catégories est neutralisées sauf pour les riverains qui habitent allée Marie Bréchet et au 15 rue Morel pour permettre les travaux décrits à l'article 1 du présent arrêté :

Après le 15 rue Morel

Le samedi 29 août ou le dimanche 30 août 2026.

De 8 h00 à 18 h00

La régulation se fera en présence d'un homme-traffic mis en place par le titulaire de l'autorisation et qui sera positionné à l'angle du boulevard Victor Hugo et de la rue Morel.

Seuls les riverains qui habitent allée Marie Bréchet et au 15 rue Morel pourront circuler pour accéder à leur parking.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 – Le présent arrêté fait l'objet du paiement d'une redevance conformément aux dispositions de la délibération n°2023/4/15 du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public.

Le montant de cette redevance s'élève à : Mille six cent euros.

Référence	Durée	Prix / jour	Total
Circulation	Jours	Euro	Euro
Barrage total de la chaussée	1	1 600,00	1 600,00 €

Total	1 600,00 €
-------	------------

Article 4 – Conformément à l'article R. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les conditions financières du présent arrêté pourront être révisées, notamment suite à une délibération du Conseil municipal modifiant les tarifs de redevance, à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance, quinze (15) jours ouvrables après la notification de ces nouveaux tarifs au titulaire de l'autorisation.

Article 5 – Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence et être conforme au plan d'installation de chantier et de déviation piétons joint à la demande du titulaire.

Article 6 – Le bénéficiaire de l'arrêté devra mettre en place une signalisation temporaire adéquate et conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne, à l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 7 – Le présent arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Le titulaire est responsable de tous les dommages qui pourraient être causés à la collectivité ou aux tiers ainsi que des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution du présent arrêté.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions décrites dans les précédents articles, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. À défaut d'action de sa part, la Commune exécutera les travaux d'office aux frais du titulaire.

Article 8 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le présent arrêté est précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnisation.

Article 9 – Il devra être affiché sur le site des travaux par le titulaire **sept (7) jours** au moins avant leur commencement et il devra faire constater l'affichage par la police municipale en appelant le **01-47-15-95-90**, afin de faire appliquer le présent arrêté.

Article 10 – Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la police municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clichy-la-Garenne, le 19/08/2026

Rémi MUZEAU

Signé électroniquement
par : Rémi MUZEAU
Date de signature
25/08/2026
Qualité : MAIRE

*Maire de Clichy-la-Garenne,
Vice-président du Conseil
Départemental des Hauts de Seine*